



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **27 juin 2016**

Délibération n° 2016-1287

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 4°**

objet : **Travaux d'aménagement du cours d'Herbouville - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneire, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

Conseil du 27 juin 2016**Délibération n° 2016-1287**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Travaux d'aménagement du cours d'Herbouville - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Aménagé au bord du Rhône, le cours d'Herbouville est une des principales entrées de la ville de Lyon.

Situé dans le prolongement de l'axe nord-sud, ce cours est aujourd'hui fortement envahi par le trafic et le stationnement automobiles, au détriment de la vie riveraine, du paysage et des autres usages de mobilité (piétons, cyclistes, transports collectifs).

A ce titre, il a été identifié au plan modes doux de 2009 puis au plan d'actions pour les mobilités actives, délibéré lors de la séance du 2 mai 2016, comme un axe structurant à aménager pour les cyclistes. Il est, par ailleurs, identifié par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) comme un point d'amélioration des performances du réseau bus des transports en commun lyonnais (TCL), justifiant un couloir de bus.

Le projet consiste à réaménager le cours d'Herbouville et le carrefour de la place Godien, afin d'apaiser la circulation automobile, d'aménager un itinéraire cyclable continu, de faciliter la marche, d'améliorer le fonctionnement des transports en commun, de renouveler et étendre les plantations et de réorganiser le stationnement.

Plus précisément, le projet comprend :

- la reprise complète du carrefour de la place Godien, avec agrandissement des trottoirs, simplification des traversées piétonnes et création d'une piste cyclable annulaire,
- l'aménagement de 2 couloirs mixtes bus-vélo sur les chaussées du cours,
- la création d'une nouvelle traversée piétonne, protégée par feux, au milieu du cours,
- le réaménagement du terre-plein nord en zone de rencontre, avec renouvellement des plantations d'alignement côté Rhône, création de bandes plantées et réorganisation du stationnement automobile.

Les travaux d'aménagement seront conduits à partir du printemps 2017 pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

La demande d'individualisation d'autorisation de programme s'élève à 1 000 000 € TTC à la charge du budget principal et se décompose de la manière suivante :

- 975 000 € d'aménagement de voirie,
- 25 000 € de recueilli des eaux pluviales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'aménagement du cours d'Herbouville à Lyon 4°.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € TTC en 2017,

sur l'opération n° OP09O5108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.